



prime de froid sur le taux horaire

Par **guedesdon**, le 15/10/2012 à 19:00

bonjour,

je fait partie de la convention boulangerie patisserie industrielle.

je suis magasinier et je travaille continuellement de le froid a -22degres .je me suis demander si j'avais le droit a une prime de froid ui ne figure pas sur ma fiche de paye . j'ai donc demander a mon directeur ui ma repondu ue celle ci et comprise sur le taux horaire .est ce legal, comment puis- je voir si je l'ai vraiment

merci de vos reponses.

cordialement.

Par **P.M.**, le 15/10/2012 à 19:33

Bonjour,

Sauf erreur de ma part, je n'ai pas trouvé de dispositioun prévoyant une prime de froid à la [Convention collective nationale des activités industrielles de boulangerie et pâtisserie...](#)

En revanche, si ce n'est pas le cas, l'employeur devrait mettre à votre disposition les équipements nécessaires et évaluer les mesures nécessaires à vos conditions particulières de travail...